

exception (n. f.). (proc. gén.). **1. En proc. judiciaire,** moyen de défense par lequel le défendeur à l'instance demande au juge de ne pas examiner la demande qui lui a été présentée, parce qu'elle est irrecevable (pour incompétence, prescription, irrégularité, etc.). C'est un moyen que soulève le défendeur à l'action pour faire écarter une demande judiciaire, pour contrecarrer les arguments présentés par le demandeur ou pour critiquer la procédure suivie, sans discuter le fond. **2. En ass.** une "exception de non-garantie ou de non-assurance" est un moyen invoqué par l'assureur pour ne pas garantir ou pour limiter la garantie en cas de sinistre. ► *ένσταση, εξαίρεση.*

- **d'enrichissement sans cause.** (proc. civ.). *ένσταση αδικαιολογήτου πλουτισμού.*

- **d'ignorance.** *ένσταση της άγνοιας.*

- **d'illégalité.** (dr. adm.). Exception consistant à solliciter du juge administratif ou du juge judiciaire l'inapplicabilité d'un acte administratif. Il s'agit d'un moyen soulevé au cours d'un procès principal et qui tend à obtenir du juge la vérification de la légalité de l'acte administratif qu'il doit appliquer ; ce procédé permet de neutraliser la décision reconnue illégale. ► *ένσταση παρανομίας.*

- **d'incompétence.** (proc. gén.). Moyen de défense par lequel le plaideur qui estime que la juridiction saisie n'est pas compétente, demande à cette dernière de se dessaisir. Le plaideur qui invoque l'incompétence de la juridiction saisie demande au juge de suspendre l'instance sur le fond, de se prononcer sur la compétence et de désigner le juge réellement compétent. ► *ένσταση αναρμοδιότητας.*

- **d'inconstitutionnalité.** (dr. const.). Technique procédurale par laquelle une partie à un procès oppose à son adversaire la non-conformité à la

Constitution de la loi invoquée contre lui. Si le juge admet l'exception, la loi n'est pas invalidée, mais déclarée inapplicable à l'espèce. Cette procédure n'a pas encore été introduite dans le droit français. ► *ένσταση αντισυνταγματικότητας.*

- **d'inexécution (ou - "non adimpleti contractus", lat.).** (dr. civ.). Moyen de défense d'une des parties à un contrat synallagmatique qui permet à celle-ci de ne pas exécuter sa propre prestation tant que le cocontractant n'a pas exécuté la sienne. Le contractant qui invoque l'exception d'inexécution n'entend pas rompre le lien contractuel, mais suspendre l'exécution de ses obligations tant que l'autre partie n'a pas exécuté les siennes. ► *ένσταση του μη εκπληρωθέντος συναλλάγματος (ή ένσταση μη εκπλήρωσης της σύμβασης ή ένσταση του συναλλάγματος που δεν εκπληρώθηκε).*

- **d'irrecevabilité.** (dr. const., proc. gén.). Désigne **1. en dr. const.,** le moyen de procédure dont l'objet est de faire reconnaître par les députés ou les sénateurs que le projet ou la proposition de loi en discussion est contraire à la Constitution. L'exception d'irrecevabilité doit être soulevée et mise aux voix au cours de la phase d'examen général du texte, immédiatement après l'exposé du ministre et du rapporteur et avant le passage à la discussion des articles. Son dépôt annonce souvent une saisine ultérieure du Conseil constitutionnel. **2. en proc. gén.,** le moyen de procédure tendant à obtenir que le juge compétent pour connaître d'une affaire ne procède pas à l'examen sur le fond au motif qu'une condition préalable à cet examen fait défaut. Ex. vice de forme. ► *ένσταση του απαράδεκτου.*

- **de bonne foi.** *ένσταση καλής πίστης.*

- **de chose jugée.** Moyen de défense au fond qu'une partie oppose devant l'arbitre ou le juge en invoquant que la prétention de la partie adverse a déjà été rejetée par une décision arbitrale ou judiciaire définitive. Elle empêche à jamais l'action de se reproduire. ► *ένσταση δεδικασμένου.*
- **de communication de pièces.** Exception soulevée par une partie au procès en vue de demander connaissance et communication des pièces invoquées par la partie adverse. ► *ένσταση επίδειξης ή διαβίβασης (διαδικαστικών) εγγράφων.*
- **de compensation.** *ένσταση περί συμψηφισμού (ή ένσταση του συμψηφισμού).*
- **de connexité.** (proc. civ.). Moyen de procédure qui permet à un plaideur, lorsque des affaires portées devant des juridictions différentes sont étroitement liées entre elles, de demander, dans l'intérêt d'une bonne justice, de les faire instruire et juger ensemble, l'une des juridictions devant se dessaisir au profit de l'autre. ► *ένσταση συνάφειας.*
- **de défaut de qualité.** *ένσταση της έλλειψης νομιμοποίησης.*
- **de discussion.** *ένσταση διζήσεως.*
- **de dol.** *ένσταση δόλου.*
- **de droit.** *γνήσια ένσταση.*
- **de dureté.** (dr. civ.). *ένσταση σκληρότητας.*
- **de fausseté.** *ένσταση πλαστότητας.*
- **de fictivité.** *ένσταση της εικονικότητας.*
- **de fond.** S'oppose à "exception de forme". ► *ουσιαστική ένσταση (ή ένσταση ουσιαστικού δικαίου).*
- **de forme.** S'oppose à "exception de fond". ► *τυπική ένσταση.*
- **de garantie.** Exception soulevée en vue de faire jouer la garantie qui existe à l'égard d'une personne ou d'un bien. ► *ένσταση εγγύησης.*
- **de l'autorité de la chose jugée.** *ένσταση της ισχύος του δεδικασμένου.*
- **de litispendance.** (proc. civ.). Moyen de défense invoqué par un plaideur assigné, pour la même affaire, devant une autre juridiction quand deux demandes identiques sont pendantes devant deux juridictions différentes, afin d'obtenir que la juridiction saisie en second lieu se dessaisisse au profit de celle saisie en premier lieu. ► *ένσταση εκκρεμοδικίας.*
- **de nullité.** (proc. civ.). Exception opposée par un plaideur devant une juridiction, qui a pour objet de faire déclarer nul un acte de procédure, en raison d'une irrégularité de fond ou de forme dont il est atteint. ► *ένσταση ακυρότητας.*
- **de possession reprochable.** *ένσταση επιλήψιμης νομής.*
- **de possession vicieuse.** *ένσταση επιλήψιμης νομής, ένσταση ελαττωματικής νομής.*
- **de prescription.** *ένσταση παραγραφής.*
- **de procédure.** (proc. civ.). Tout moyen qui tend, soit à faire déclarer la procédure irrégulière ou éteinte, soit à en suspendre le cours. ► *δικονομική ένσταση, διαδικαστική ένσταση.*
- **de réciprocité.** *ένσταση αμοιβαιότητας.*
- **de recours parallèle.** *ένσταση παράλληλης προσφυγής.*
- **de récusation de témoin.** *ένσταση εξαίρεσης μάρτυρα.*
- **de retention.** *ένσταση επίσχεσης.*
- **de transaction.** *ένσταση συμβιβασμού.*
- **"non adimpleti contractus" (ou d'inexécution).** v. "exception d'inexécution". ► *ένσταση του μη εκπληρωθέντος συναλλάγματος (ή ένσταση μη εκπλήρωσης της σύμβασης ή ένσταση του συναλλάγματος που δεν εκπληρώθηκε).*
- **non attachée à la personne.** *μη προσωποπαγής ένσταση (ή πραγματοπαγής ένσταση).*
- **abusive.** *καταχρηστική ένσταση.*

- **attachée à la chose (ou - ob rem, ou - propter rem).** S'oppose à "exception attachée à la personne". ► *πραγματοπαγής ένσταση, ένσταση από εμπράγματο δικαίωμα.*
 - **attachée à la personne.** S'oppose à "exception attachée à la chose". ► *προσωποπαγής ένσταση, ένσταση από ενοχικό δικαίωμα.*
 - **déclinatoire.** Exception par laquelle une partie, le plus souvent le défendeur, demande que la juridiction saisie de l'affaire se déclare incompétente parce qu'elle n'est pas celle désignée par la loi pour connaître de cette affaire. ► *ανατρεπτική ένσταση, ένσταση αναρμοδιότητας του δικαστηρίου.*
 - **dilatoire.** (proc. civ.). Moyen de défense invoqué par un plaideur pour obtenir du juge un délai. ► *αναβλητική ένσταση.*
 - **fondée.** S'oppose à "exception non fondée". ► *βάσιμη ένσταση.*
 - **libératoire.** *ένσταση εξόφλησης.*
 - **ob rem (ou - propter rem, ou - attachée à la chose).** *πραγματοπαγής ένσταση, ένσταση από εμπράγματο δικαίωμα.*
 - **péremptoire.** Moyen de défense au fond qui permet au débiteur d'écarter la demande et de ne pas payer. ► *ανατρεπτική ένσταση.*
 - **péremptoire de fond.** Moyen de défense invoqué par le défendeur pour requérir le rejet de la demande à cause de certains vices ou de certaines circonstances inhérentes à cette demande. S'oppose à "exception péremptoire de forme". ► *ουσιαστικώς ανατρεπτική ένσταση.*
 - **péremptoire de forme.** Moyen de défense invoqué par le défendeur pour requérir le rejet de la demande pour n'avoir pas été régulièrement formée. S'oppose à "exception péremptoire de fond". ► *τυπικώς ανατρεπτική ένσταση.*
 - **préjudicielle.** (proc. pén.). Exception soulevée par une des parties sur un point de droit et qui oblige la juridiction à surseoir à statuer jusqu'à ce que cette question ait été tranchée par la juridiction compétente. ► *προδικαστική ένσταση.*
 - **préliminaire.** Moyen de procédure invoqué au cours de la première phase d'une instance et tendant à obtenir que le tribunal saisi tranche une question préalable avant d'aborder l'examen du fond de l'affaire, le but de l'exception étant le plus souvent d'obtenir qu'il ne soit pas passé à l'examen sur le fond. ► *προκαταρκτική ένσταση.*
 - **propter rem (ou - ob rem, ou - attachée à la chose).** *πραγματοπαγής ένσταση, ένσταση από εμπράγματο δικαίωμα.*
 - **soulevée.** *εγειρόμενη ένσταση.*
 - **soulevée contre.** *ένσταση που στρέφεται κατά.*
 - **tardive.** *οψιγενής (ή όψιμος) ένσταση (δηλ. μη γενομένη εγκαίρως).*
 - **tirée du contrat.** *ένσταση που πηγάζει από τη σύμβαση, ένσταση από τη σύμβαση.*
 - **vis-à-vis de tiers.** *ένσταση κατά τρίτου.*
- juridiction d' - (n. f.).** Juridiction compétente pour les matières qui lui sont expressément attribuées par une loi. S'oppose à "juridiction de droit commun". ► *εξαιρετικό δικαστήριο.*
- alléguer une - .** *προβάλλω ένσταση.*
- exciper de l' - .** *προβάλλω την ένσταση, επικαλούμαι την ένσταση, ενίσταμαι, υποβάλλω ένσταση.*
- invoquer l' - dilatoire.** *επικαλούμαι την αναβλητική ένσταση.*
- opposer une - .** *προβάλλω (ή αντιτάσσω) ένσταση, υποβάλλω ένσταση, ενίσταμαι.*
- soulever l' - d'incompétence.** Refuser de reconnaître la compétence, décliner sa compétence. ► *προβάλλω ένσταση αναρμοδιότητας.*